

Étaient présents : MIGUEL Henri, MARTIN Anne-Marie, PERNES Michel, GARCIA Hakima, DELMAS Marie-Françoise, ROS Geneviève, MESLIER Gilles, HUERTA Christian, MACARIO Jacques, GHIRARDO Jean-Paul, HOT-SANDRAL Éliane, DAIRE Christine, PEREZ Jean.

Étaient excusés : DONADIEU Richard, COURTIOL Pascal, GABARROT Éric, FONTANA Alain.

Étaient absents : Isabelle MENENDEZ, Maria FERREIRA, Colette PEDESSAUD, Bruno STEPHAN, Nadine BLAY, Thierry FOURCASSIER, Michel TARIN

Avait donné pouvoir : DONADIEU Richard a donné pouvoir à MARTIN Anne-Marie
COURTIOL Pascal a donné pouvoir à PERNES Michel
GABARROT Éric a donné pouvoir à ROS Geneviève
FONTANA Alain a donné pouvoir à MIGUEL Henri

Anne-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

1) Adoption du procès verbal de la séance du 11 octobre 2012

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2012 pour approbation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre est adopté à 16 voix pour et 1 abstentions (G. Meslier).

ADMINISTRATION GENERALE

2) Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'interventions hebdomadaires des centres animations jeunesse au sein du collège de Saint-Jory

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite à l'ouverture du collège de Saint-Jory, l'association Loisirs Éducation et Citoyenneté, en charge des services Jeunesse des communes de Saint-Jory et Castelnau d'Estrètefonds, propose d'organiser des interventions hebdomadaires des animateurs du CAJ au sein du collège.

Ces interventions ont pour objectif de prévenir et diminuer l'échec de la socialisation, développer les occasions de participation et de mobilisation à la vie collective par des actions socioculturelles, en lien avec l'organisation scolaire.

Il est donc nécessaire de signer une convention de partenariat entre toutes les parties prenantes de ce projet afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ces interventions hebdomadaires au sein du collège de Saint-Jory.

Mme Dairé demande si la commune de Castelnau participe. Mme Delmas lui répond que oui, un animateur de Castelnau va participer, une salle est mise à disposition par le collège et a été aménagée. M. Miguel précise que c'est uniquement pour le service d'aide aux devoirs que Castelnau ne participe pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention jointe en annexe et autorise le Maire à la signer.

3) Nouveaux statuts du SSTOM : demande d'adhésion et désignation de représentants

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les modifications statutaires du SSTOM (Syndicat de Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères) du Nord du Département votées par le Syndicat mixte lors de sa séance du 8 octobre 2012.

Les statuts du SSTOM ont évolué afin de :

- ^ prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale et notamment intégrer les communes membres de Toulouse Métropole par adhésion directe (communes qui ont été retirées d'office des syndicats primaires constituant le SSTOM)
- ^ permettre au syndicat une extension de ses compétences afin de pouvoir mettre en œuvre une politique de valorisation du site de l'ancienne décharge de Villeneuve-lès-Bouloc
- ^ faire évoluer l'appellation du syndicat en concordance avec les missions réellement exercées.

M. Pernes précise que depuis l'adhésion de la commune à Toulouse Métropole, nous ne pouvons plus siéger à ce syndicat, c'est pour cela que les statuts sont modifiés. De plus, un projet de ferme solaire sur le site de l'ancienne décharge est à l'étude. Il sera possible avec les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ^ approuve les statuts du syndicat mixte de gestion et de valorisation de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc tels qu'ils sont présentés en annexe
- ^ demande l'adhésion de la commune de Saint-Jory à ce syndicat mixte
- ^ désigne M. Pernes comme délégué titulaire et M. Gabarrot comme délégué suppléant pour siéger au comité syndical

4) Convention de mise à disposition de deux structures modulaires

Le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Haute-Garonne envisage d'installer sur la commune de Saint-Jory, le GELAC (Groupe Enquête et Lutte Anti-Cambriolage). Cette cellule, composée d'environ 6 gendarmes, nécessite un élargissement des surfaces de bureaux. Pour ce faire, la Gendarmerie Nationale propose de mettre à disposition de la commune deux unités modulaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition à titre gratuit proposée par la Gendarmerie, pour une durée de 5 ans.

M. le Maire précise que ce dispositif existait déjà sur Fronton et qu'il souhaite aujourd'hui l'installer sur Saint-Jory. Mais les locaux sont exigus, il est donc nécessaire d'installer deux structures modulaires. Ce dispositif de prévention, information et conseil aux entreprises sera aussi utilisée par les communes de Bruguères, Gratentour, Saint-Sauveur, Lespinasse, Cépet et Labastide-Saint-Sernin. Il sera donc demandé à ces communes de participer aux frais liés aux travaux d'installation (qui s'élèvent à environ 10 000 euros). M. Meslier demande quand sera mis en place ce service. M. le Maire répond que ce sera fait une fois la convention signée par tous les intervenants.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit pour l'installation de deux structures modulaires à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory.
- autorise Monsieur le Maire à la signer

5) Partage de l'actif et du passif entre le SIV du Canton de Fronton et la Commune

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention relative au partage de l'actif et du passif entre le SIV du Canton de Fronton et la commune, ci-annexée.

Cette convention fait suite au souhait émis par la commune de Saint-Jory de se retirer du SIV à la carte du Canton de Fronton à compter du 31 décembre 2012. En effet, celui-ci sera dissous à partir du 1er janvier 2013 et intégré, dans sa totalité, à la Communauté de Communes du Frontonnais.

Il s'agit donc d'organiser le partage de l'actif et du passif entre la Commune de Saint-Jory et le SIV à la Carte, afin de pouvoir transférer la part restante à la Communauté de Communes du Frontonnais.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention relative au partage de l'actif et du passif entre le SIV du Canton de Fronton et la commune, ci-annexée.
- autorise Monsieur le Maire à la signer

FINANCES

6) Demande de subvention gymnase du collège : actualisation du coût du projet

A la demande du Conseil Général, il est nécessaire de procéder à l'actualisation du coût du projet de construction d'un gymnase à proximité du collège tel qu'il avait été indiqué dans la délibération du 9 mars 2012 sollicitant une subvention auprès du Conseil Général. En effet, était indiqué dans cette délibération le montant estimé lors de la phase APD pour les 2 tranches de travaux (ferme et conditionnelle). Le coût de la tranche ferme de travaux, à savoir la construction du gymnase et des vestiaires est fixé suite à l'appel d'offres à 2 393 232.88 € HT.

Il convient donc de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour financer la tranche ferme de travaux de ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de construction d'un gymnase et de vestiaires à proximité du collège pour un montant de 2 393 232.88 € HT tel qu'il ressort de l'appel d'offre.
- sollicite du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention la plus élevée possible afin de l'aider à financer ce projet.

Mme Dairé demande quand les travaux doivent-ils commencer. M. le Maire répond qu'ils ont commencé le mardi 30 octobre avec le décapage de la plate-forme. Mme Delmas demande quelle sera la durée des travaux. M. le Maire répond que l'objectif fixé est une ouverture à la rentrée prochaine. Le collège s'est construit en 14 mois donc cela est tout à fait possible. De plus, un planning contractuel existe et s'il y a un retard, des pénalités seraient appliquées. Sans être utopique, il sera ouvert avant la fin de l'année 2013.

7) Demande de subvention pour la création d'une médiathèque

Le Conseil Municipal est informé de l'estimation réalisée par BATECO pour la restructuration du rez-de-chaussée du Foyer Rural en vue de l'agrandissement de la bibliothèque en vue de la création d'une médiathèque.

Le montant total du projet est estimé à 275 220 € HT et se décompose de la manière suivante :

- ▲ Lot Déposes-Démolitions- Gros Œuvre- Extérieurs : 35 050 € HT
- ▲ Lot Menuiseries extérieures : 46 610 € HT
- ▲ Lot Serrurerie : 33 390 € HT
- ▲ Lot Menuiseries intérieures bois – Signalétique : 28 690 € HT
- ▲ Lot Doublages- Cloisons- Plafonds : 40 550 € HT
- ▲ Lot Revêtements Sols durs/souples : 14 190 € HT
- ▲ Lot Peinture : 25 080 € HT
- ▲ Lot Plomberie : 10 540 € HT
- ▲ Lot Électricité : 39 800 € HT
- ▲ Lot Ascenseurs : 1 320 € HT

Il convient de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour ce projet.

M. le Maire précise qu'il s'agit de transformer la salle de sections en vue d'étendre la médiathèque. Les box à l'arrière du bâtiment seront eux transformés afin de créer la nouvelle salle des sections. Les travaux ne concernent que le rez-de-chaussée du bâtiment. Le montant indiqué dans la délibération est un montant estimatif qui sera revu à la baisse.

M. Meslier demande si les lambris de la salle du Foyer Rural seront changés. M. le Maire répond que les travaux ne concernent pour le moment que le rez-de-chaussée, se lancer dans une opération de rénovation complète du Foyer Rural multiplierait le budget par deux ou trois. Qui plus est, le conseil municipal devra se poser à un moment donné la question de la durée de vie du Foyer Rural à moyen terme. M. Ghirardo dit que si on touche à l'étage du bâtiment, on s'engage dans des gros travaux, notamment pour ce qui est de l'accessibilité.

M. Meslier demande en quoi consiste le budget signalétique. M. le Maire répond qu'il s'agit de la signalétique des salles, de sécurité et d'accessibilité, signalétique obligatoire pour les ERP.

Mme Delmas demande si le fonds culturel de la médiathèque est subventionné par le Conseil Général. M. le Maire répond que les élus ont reconstruit le Directeur adjoint de la Médiathèque Départementale pour lui présenter ce projet. Il a approuvé l'emplacement, s'est posé des questions sur les horaires d'ouverture et sur l'aménagement intérieur. Pour ce qui est du fonds, la commune recevra les mêmes aides que les autres communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuver le projet de restructuration du rez-de-chaussée du Foyer Rural en vue de la création de la médiathèque tel que présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'estimation réalisée par BATECO pour un montant de 275 220 € HT.
- sollicite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention la plus élevée possible afin de l'aider à financer ce projet.

8) Demande de subvention pour l'aménagement d'une aire de jeux

Le Conseil Municipal est informé du projet d'aménagement d'une nouvelle aire de jeux à proximité de l'école maternelle du lac. Monsieur le Maire présentera l'offre retenue :

ENTREPRISE	BP Urbain
Montant HT	5 245 €
Montant TTC	6 273,02 €
Observations	Offre économiquement la plus avantageuse

Il a été décidé de retenir l'offre présentée par BP Urbain à Venerque pour un montant de 5 245 € HT soit un montant de 6 273,02 € TTC.

Il convient également de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour ce projet.

M. le Maire informe le Conseil que l'aire de jeux du parc a été démontée et que les travaux ont commencé avec l'apport de terre pour les modelés. Aujourd'hui, il s'agit d'aménager une aire de jeux à proximité de l'école, à l'emplacement des anciens préfabriqués. M. Meslier demande si plusieurs entreprises ont été consultées. M. le Maire répond que oui, trois minimum sont toujours consultées. Mme Dairé demande quelle tranche d'âge est concernée par l'aire de jeux. Mme Martin répond qu'il y a trois jeux, un pour les 2-6 ans, deux pour les 2-12 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement d'une aire de jeux à proximité de l'école maternelle du lac tel que présenté par Monsieur le Maire, conformément au devis de BP Urbain pour un montant de 5 245 € HT soit un montant de 6 273,02 € TTC.
- sollicite du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention la plus élevée possible afin de l'aider à financer ce projet.

9) Budget communal : Décision modificative n°2

Suite aux travaux effectués sur le terrain libre afin de creuser un puits pour l'arrosage du terrain, il est nécessaire d'inscrire des crédits à l'opération 391 « Terrain de foot libre » à hauteur de 5 442 €.

Afin d'équilibrer la décision modificative, il est proposé de diminuer du même montant les crédits prévus à l'opération 332 « École Maternelle », l'ensemble des travaux prévus lors du Budget Primitif n'étant pas réalisés d'ici la fin de l'exercice.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif de la commune :

Section	Sens	Article	Libellé	Opération	Montant	Réel Ordre
I	D	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	391	+ 5 442 €	R
I	D	2313	Constructions	332	- 5 442 €	R

10) Régularisation des comptes de haut de bilan

Les articles L5212-19 et L5212-20 du CGCT précisent que les syndicats sont financés par des contributions des communes adhérentes qui constituent pour ces dernières une dépense obligatoire. Ces contributions versées par la commune aux syndicats doivent être enregistrées à l'article budgétaire 6554 « Contributions aux organismes de regroupement ». Or, des comptes de bilan ont été mouvementés à tort pour prendre en charge et payer des emprunts souscrits par ces EPCI.

Monsieur le Maire, à la demande de Monsieur le Receveur, propose au Conseil Municipal de procéder aux régularisations comptables suivantes par opération d'ordre non budgétaire. Il précise que ces opérations ne concernent que le compte de gestion du Trésorier Principal et n'apparaîtront pas sur le Compte Administratif de la commune.

Compte	Débit	Compte	Crédit
Article 276358	756 317.77 €	Article 168758	756 317.77 €
Article 276358	312 260.43 €	Article 1068	312 260.43 €
Article 238	479 536.22 €	Article 1068	479 536.22 €
Total	1 548 114.42 €	Total	1 548 114.42 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les régularisations comptables précisées ci-dessus.

TRAVAUX – BÂTIMENTS PUBLICS

11) SDEHG : Mise en valeur de l'Église

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 29/06/2010 concernant la mise en valeur de l'église, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

Câblage extérieur en souterrain et intérieur en apparent prévu à partir d'un nouveau coffret de commande, avec une horloge Astronomique.

Éclairage Extérieur n°1 (façade côté cimetière) :

Fourniture et pose de cinq réglettes "LEDline2" intensive teinte blanc chaud en faible puissance.

Intérieur Église n°2 (mise en valeur des vitraux) :

Fourniture et pose de huit réglettes "LEDline2" intensive teinte blanc froid en faible puissance.

Extérieur Clocheton n°3 (mise en valeur du clocheton) :

Fourniture et pose de six réglettes "LEDline2" semi intensive teinte Ambre en faible puissance.

Porche Extérieur n°4 (mise en valeur de l'encadrement du porche côté cimetière):

Fourniture et pose de deux encastrés de sol équipé d'une lampe CDM Tm en 20 W, avec optique extensive et verre teinté pour renforcer la douceur de l'éclairage.

Façade extérieure n°5 (mise en lumière douce façade coté Mairie) :

Fourniture et pose de deux encastrés de sol, équipés d'une lampe CDM Tm en 20W avec optique semi intensive.

Rosace extérieure n°6 (mise en valeur rosace coté Mairie) :

Fourniture et pose d'un projecteur " DECOFLOOD 2 " asymétrique en 150W à l'intérieur de l'Église.

Pour ce projet, le Syndicat propose d'utiliser des sources de type LED et Iodure Métallique faible puissance (20W) qui permettent de réaliser environ 50 % d'économie d'énergie par rapport à des sources classiques.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	6 855 €
Part gérée par le Syndicat	25 915 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	13 358 €
Total	46 128 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validations avant exécution.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 13 358€.

12) SDEHG : Effacement de réseaux basse tension et éclairage public RD820

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 29/09/2010 concernant l'effacement des réseaux basse tension et éclairage public sur la route départementale n°820, une première délibération avait été prise en avril 2011 pour approuver l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDEHG. Suite à plusieurs réunions avec des riverains et pour prendre en compte leurs demandes, des modifications ont été faites au plan d'éclairage. Le SDEHG a donc réalisé un nouveau Avant Projet Sommaire qui se décompose comme suit :

Sur l'ensemble de l'emprise du projet, le réseau basse tension est prévu à l'enfouissement, y compris les reprises de branchement, sous réserve de l'obtention des autorisations (en particulier la zone entre les deux feux tricolore). Le génie civil du réseau télécom est également construit en tranchée commune, le câblage restant de la compétence de la commune.

Pour ce qui est du réseau d'éclairage public :

Aménagement placette et première partie de la RD820 (côté rue de la pompe) :

Création d'un réseau souterrain d'éclairage public en conducteur U1000RO2V, avec la fourniture et pose d'un coffret S20 équipé d'une commande EP avec une horloge astronomique,

- Fourniture et pose de 6 encastré sol de type " ETC 140 24 LEDS " permettant la mise en lumière des arbres,
- Fourniture et pose de 3 appareils de type " Élément " en 60W cosmowhite en acier thermolaqué Ral 7024 sur façade pour l'éclairage de l'arrière de la place (y compris 55 mètres de câble sur façade).
- Fourniture et pose de 6 ensemble double de type " Élément exact " 90 et 60 W cosmowhite en acier thermolaqué Ral 7024 d'une hauteur de 6 mètres et un ensemble simple en 90 W d'une hauteur de 6 mètres permettant la mise en valeur de la placette.
- Fourniture et pose de 7 ensemble de type " Élément exact " 90 W cosmowhite en acier thermolaqué Ral 7024 d'une hauteur de 7 mètres pour la mise en lumière de la première partie de la RD820,
- Branchement du panneau publicitaire.
- Fourniture et pose 9 prises guirlandes.

Seconde partie de la RD820:

- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public en conducteur U1000RO2V, avec la fourniture et pose d'un coffret S20 équipé d'une commande EP avec une horloge astronomique.
- Fourniture et pose de 9 ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur en acier thermolaqué Ral 7024 équipé supportant un appareil de type 'IRIDIUM 2" équipé d'une lampe à cosmowhite 90W.
- Fourniture et pose 3 prises guirlandes.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	44 833 €
- Part gérée par le Syndicat	164 630 €
- Part restant à la charge de la commune	83 579 €
Total	293 042 €

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 96 426€. Le détail est précisé dans une convention à conclure entre le SDEHG, France Télécom et la commune.

Cette opération est éligible à une aide du Département qui sera sollicitée, d'une part directement par le SDEHG pour la partie électricité et éclairage public, d'autre part directement par la commune pour la partie télécommunication.

Avant de proposer cette opération au prochain programme d'effacement de réseau, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur ces participations financières.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet et demande au Maire de prendre toute disposition afin que les travaux soient réalisés par le SDEHG sous un délai de trois ans à compter de l'inscription au programme du SDEHG.
- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à **83 579 €** pour la partie électricité et éclairage, demande de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.
- approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à **83 579 €**
- autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et France Télécom pour l'opération de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à **96 426€** pour la partie télécommunication.
- sollicite l'aide du Département pour l'opération de télécommunication

M. le Maire informe qu'une réunion a eu lieu sur le projet RD820 avec les riverains le 25 octobre dernier, à laquelle ont participé le bureau d'études, le SDEHG et l'entreprise SPIE en charge des travaux d'enfouissement de réseaux. Quelques problèmes ont été rencontrés pour l'alimentation en façade côté RD820 en face de l'impasse Vidhaillac mais qu'ils sont en train d'être réglés, l'éclairage public sera installé de l'autre côté de la route.

DEVELOPPEMENT URBAIN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13) Acquisition de parcelles chemin de Perruquet et chemin de Gagnac

Dans le cadre d'une succession, la SAFER est en charge de vendre des parcelles Chemin de Perruquet et Chemin de Gagnac.

Deux de ces parcelles sont situées sur des emplacements réservés :

- la parcelle D279 sur l'emplacement réservé n°20 du PLU pour la création d'une amorce de voie
- la parcelle E 1878 sur l'emplacement réservé n°24 du PLU l'aménagement d'une entrée de ville chemin de Perruquet / Chemin Pradel.

Deux autres parcelles ont un intérêt pour la commune, qui est en constat de carence, afin de permettre la construction de logements sociaux, de logements pour l'acquisition sociale à la propriété et d'équipements publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles :

- D 279 d'une contenance de 20a 10ca pour un montant de 80 000 euros
- E 1878 d'une contenance de 92a 55ca pour un montant de 304 450 euros
- B 222 d'une contenance de 33a 90ca pour un montant de 280 000 euros
- B 223 d'une contenance de 67a 00ca pour un montant de 33 000 euros

Monsieur le Maire précise que pour financer ces acquisitions, qui seront rétrocédées par la suite à des bailleurs sociaux, la commune contractera un prêt relais dont le coût sera intégré dans le prix de vente.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion cantonale de la SAFER s'est tenue le mardi 30 octobre où tous les candidats ont été reçus et entendus. La commission technique de la SAFER prendra la décision finale pour dire qui est retenu pour l'acquisition des parcelles. M. le Maire dit que le montant est conséquent mais que cette acquisition peut se faire. La trésorerie de la commune le permet et il sera possible de faire un prêt relais. Deux organismes bancaires ont été contactés et un accord oral a été donné. Ces terrains seront ensuite revendus à des opérateurs, pour du logement locatif et de l'accession sociale à la propriété, en y intégrant les frais d'acquisition, les frais de

portage et les frais d'intérêt. Ce sera une opération blanche pour la commune. Par ailleurs, une parcelle sera conservée par la commune afin de constituer une réserve foncière qui pourra peut-être accueillir la 2^{ème} école élémentaire.

Mme Garcia demande combien de logements pourront être construits sur le terrain entre Pradel et Perruquet. M. le Maire répond que le COS de 0,30 permettrait environ 40 logements mais qu'il sera nécessaire de négocier avec l'opérateur. M. le Maire dit que l'accession sociale à la propriété permet de toucher des primo-accédants. La personne qui entre dans ce dispositif peut pendant 5 ans payer sous forme de loyer, puis racheter à terme. Par contre, ce dispositif n'est pas comptabilisé dans le parc de logements sociaux. Mme Garcia demande quel sera le type de logements. M. le Maire répond que ce n'est pas encore défini à ce stade. Il précise qu'en étant propriétaire du terrain, on maîtrise la densité, le type de logements etc., cela est plus facile pour négocier avec l'opérateur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles D 279, E 1878, B 222 et B 223 pour un montant total de 697 450 euros, ainsi que les frais de la SAFER et les frais de notaire afférents.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés associés à la vente de ces parcelles.

RESSOURCES HUMAINES

14) Mise en concurrence pour l'assurance des risques statutaires organisée par le Centre de Gestion - Autorisation de participation

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à des contrats groupes gérés en capitalisation et attribués par ses instances, comprenant la couverture du statut à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

Les actuels contrats groupes d'assurance (Contrat Groupe IRCANTEC détenu par SOFCAP/PRO BTP ERP et Contrat Groupe CNRACL détenu par GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2013, le CDG31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 05 Juillet 2012, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2014.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CN-RACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas la commune à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la commune

reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le service assuré par le CDG31 est facturé aux structures adhérentes sur la base d'un pourcentage appliqué à la prime d'assurance et défini par le Conseil d'Administration du CDG31 (à titre indicatif 5% en 2012).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ^ décide de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire.
- ^ donne mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que l'adhésion définitive aux contrats groupes reste libre pour l'assemblée au vu des résultats de la consultation menée par le CDG31

15) Recensement 2013 : création de postes et rémunération des agents recenseurs

Le Maire informe l'assemblée qu'une enquête de recensement aura lieu du 17 janvier au 16 février 2013.

Conformément au décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, il convient de recruter les agents recenseurs qui effectueront l'enquête et de déterminer leur rémunération.

Afin d'assurer la bonne exécution du recensement, l'INSEE recommande le recrutement de 10 agents recenseurs au vu du nombre de logements sur la commune, estimé à 2 254.

À l'occasion de l'enquête 2013, la commune percevra une dotation forfaitaire de 10 830 euros, versée par l'État qui doit notamment permettre de rémunérer les agents recenseurs. Toutefois, la commune est libre de fixer les principes de rémunération de ses agents recenseurs.

À l'instar du recensement effectué en 2008, le Maire proposera de fixer cette rémunération sur la base du nombre d'imprimés collectés.

À cette rémunération liée à la collecte effective, le Maire proposera d'ajouter la rémunération des deux demies journées de formation préalables et de la tournée de repérage, sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.

Enfin, il proposera d'indemniser les frais de déplacement sur la base d'un forfait et d'allouer une prime liée à la qualité de la mission réalisée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ^ décide la création de 10 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2013.
- ^ fixe la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :
 - Feuille de logement :0.50€
 - Bulletin individuel :0.95€
 - Dossier d'adresse collective :0.50€
 - Bordereau de district :4.81€
 - Séance de formation par demi-journée :32.90€ (sur la base de 3.5 heures, au taux en vigueur au 1^{er} juillet 2012)
 - Tournée de repérage :32.90€ (sur la base de 3.5 heures, au taux en vigueur au 1^{er} juillet 2012)
 - Frais de transport :60.00€
 - Qualité de la réalisation des missions :225.00€ dont,
 - 70€ évalués à la date du 25/01/2013 sur la base de 30% de la collecte réalisée
 - 70€ évalués à la date du 01/02/2013 sur la base de 60 % de la collecte réalisée
 - 85€ évalués à l'issue du recensement sur la base de 100% de la collecte réalisée et sur les critères d'appréciation suivants : organisation, méthode, rigueur. Cette évaluation sera faite par le Maire en fonction des appréciations données par le coordonnateur.
- ^ dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la

commune.

16) Recrutement temporaire d'agents contractuels lors d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative notamment à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Cette loi numérote les fondements légaux sur lesquels les agents contractuels peuvent être recrutés et renomme certains contrats.

Il convient ainsi d'actualiser la délibération n°2012-030 du 09 mars 2012 autorisant le recrutement temporaire d'agents non titulaires lors de besoins occasionnels ou saisonniers, selon les besoins du service.

Conformément au nouvel article 3 de la loi de 1984, le Maire demandera au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer un service de qualité auprès des usagers.

Cette autorisation doit être renouvelée tous les ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le recrutement temporaire, selon les besoins du service, d'agents contractuels à temps complet ou non complet qui exerceront les fonctions liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- dit que les agents contractuels ainsi recrutés seront rémunérés sur la base du nombre d'heures effectuées hebdomadairement au 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération.
- dit que ce mode de recrutement pourra être utilisé dans tous les services municipaux.

17) Recrutement temporaire d'agents contractuels en remplacement d'agents occupant un emploi permanent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative notamment à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Cette loi numérote les fondements légaux sur lesquels les agents contractuels peuvent être recrutés, renomme certains contrats et modifie partiellement les conditions des cas de recours.

Il convient ainsi d'actualiser la délibération n°2011-022 du 11 avril 2011 autorisant le recrutement temporaire automatique, selon les besoins du service, d'agents non titulaires en remplacement d'agents stagiaires ou titulaires.

Le nouvel article 3-1 de la loi précitée de 1984 prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels en remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels occupant un emploi permanent momentanément indisponibles dans les cas suivants :

- ▲ Temps partiel
- ▲ Congé annuel
- ▲ Congé de maladie, de grave ou de longue maladie
- ▲ Congé de longue durée
- ▲ Congé de maternité ou pour adoption
- ▲ Congé parental ou de présence parentale
- ▲ Congé de solidarité familiale
- ▲ Accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux
- ▲ Participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire
- ▲ Tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Le Maire proposera au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter temporairement des agents contractuels en remplacement d'agents occupant un emploi permanent, conformément aux

dispositions énoncées, afin de maintenir un service de qualité auprès des usagers.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le recrutement temporaire, selon les besoins du service, d'agents contractuels à temps complet ou non complet en remplacement d'agents occupant un emploi permanent, à temps complet ou non complet, quelque soit leur grade, dans les conditions prévues à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- dit que les agents contractuels ainsi recrutés seront rémunérés sur la base du nombre d'heures effectuées hebdomadairement au 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération.
- dit que ce mode de recrutement pourra être utilisé dans tous les services municipaux.

18) Questions diverses.

** M. Pernes présente au Conseil le rapport d'activités du SMBVH. Il précise qu'il est disponible en mairie pour consultation.*

** M. Huerta informe que les travaux pour la création de l'espace cinéraire commencent le 6 novembre et qu'ils devraient se terminer pour la fin de l'année. Il déplore aussi que certaines personnes ne nettoient pas leur concession, que la situation se dégrade et que les services techniques sont de plus en plus appelés à effectuer cet entretien. Cette prise en charge ne devrait pas être du ressort de la mairie.*

** Mme Dairé demande quelle est la durée des travaux du parc et si les plans sont figés. M. le Maire répond que les grandes lignes du projet sont définies mais qu'il reste certains points à valider car ils ont un coût, comme la fontaine. Il précise que les travaux sont séparés en deux tranches, une partie parking qui est quasi terminée et une partie jardin, avec dallage, modelés et aire de jeux. Il informe aussi que la commune a eu l'opportunité de baisser le coût des travaux du gymnase, en récupérant la terre décaissée, qui est ainsi ré-utilisée sur le parc pour la réalisation des modelés. Le coût du parc sera dès lors aussi atténué. Aujourd'hui, les modelés de terre sont en cours. Les derniers calages sont en discussion avec le paysagiste et l'appel d'offres devrait être lancé en fin d'année pour un début des travaux début 2013.*

M. le Maire rappelle que le parking derrière le cimetière a trois vocations : pour le marché de plein vent, pour le cimetière et pour l'accès mairie et école Sainte-Geneviève.

M. le Maire précise que M. Donadiou est responsable de ce projet et qu'il ne faut pas hésiter à prendre contact avec lui pour plus d'informations.

** M. Pernes informe sur l'avancée des travaux au Lac Braguessou. Les premières plantations seront effectuées mi-décembre. Mille cent arbres seront plantés sur deux ans. Le projet a reconstruit quelques oppositions mais un travail d'explications a été fait. L'entreprise s'est tenue à faire son travail correctement. La pollution constatée n'était que visuelle, l'écoulement de la nappe n'a pas été altérée, et cela a été remédié rapidement.*

La séance est levée à 22h.

**Le Maire,
Henri MIGUEL.**

